

Directives concernant l'utilisation d'appareils photographiques places dans les buts

01. DEMANDE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'utiliser un appareil photographique placé dans le but pendant un match (match amical et / ou match de championnat) de la Sky Swiss League doit être demandée à NL Operations avant le début du championnat.

02. AUTORISATION APPAREIL / BOÎTIER

La réception, c'est-à-dire concrètement l'autorisation d'utiliser l'appareil et son boîtier, sont du ressort de NL Operations. Le boîtier de la caméra doit être conforme aux directives de NL Operations (voir les dispositions techniques). Tout boîtier utilisé doit avoir été autorisé par NL Operations.

03. MARQUE OFFICIELLE

Tout appareil autorisé est muni d'une marque officielle. NL Operations tient une liste de l'ensemble des appareils photographiques placés dans le but dont l'utilisation a été autorisée, avec mention de son propriétaire.

04. CONFIRMATION RÉCEPTION TECHNIQUE / DIRECTIVES

Les propriétaires confirment, lors de la réception technique de l'appareil et de son boîtier, qu'ils acceptent les directives en la matière ainsi que les dispositions techniques et qu'ils les respecteront lors de leur travail quotidien.

05. INFORMATION CHEF MÉDIAS

Le photographe informe le club organisateur (chef médias) au plus tard jusqu'à une heure avant le début du match sur l'utilisation de la caméra dans le but. Le chef médias doit veiller à ce que le responsable de l'entretien de la glace soit informé sur le montage de la caméra.

06. MISE EN PLACE DANS LA CAGE

La mise en place dans la cage n'est effectuée qu'après l'échauffement. Le club recevant (directeur, responsable du stade et / ou responsable des médias) contrôle ensuite le montage de l'appareil photographique placé dans la cage et donne son accord si tout est en ordre. Seuls les appareils autorisés par NL Operations peuvent être installés.

07. POSITION DE L'APPAREIL

Le boîtier de l'appareil photographique placé dans le but doit être fixé au montant médian arrière de la cage, au maximum à 15 cm au-dessus de la surface de la glace. Il faut obligatoirement contrôler que la caméra photo dans le but ne compromette pas les images vidéo de la caméra placée derrière le but (la ligne de but doit obligatoirement être visible intégralement).

08. NOMBRE DES APPAREILS

L'utilisation est rigoureusement limitée à un appareil photographique par cage et match. Le photographe ou l'agence, habilité à installer un appareil photographique dans le but, est désigné par le directeur et / ou par le chef des médias du club recevant.

09. PRIORITÉ PARTENAIRES TÉLÉVISION

La caméra de télévision placée dans le but par les partenaires télévision sont toujours prioritaires lors des matchs de la Swiss League. Dans un même but, il est autorisé de monter au maximum un appareil photographique et une caméra de télévision.

010. L'UTILISATION D'UN ÉCLAIR

L'utilisation d'un éclair (flash) pour l'appareil photographique placé dans le but est interdite.

011. LES DROITS À L'IMAGE

Les droits à l'image appartiennent fondamentalement au photographe. Toutefois, le club recevant et NL Operations ont le droit d'utiliser les photos pour leurs propres besoins (pas de vente ni de transmission à des tiers) ; les photos sont alors mises à disposition gratuitement par le photographe ou l'agence. Les photos prises au moyen de ces appareils photographiques placés dans la cage sont mises à disposition de tous les médias intéressés au prix usuel du marché.

012. L'ATTEINTE DU DÉROULEMENT DU JEU

À la moindre entrave au déroulement du jeu ou en cas de réclamation de joueurs, d'officiels ou de partenaires TV, l'utilisation des appareils photographiques placés dans le but sera immédiatement interdite par le club ou par NL Operations.

013. RESPONSABILITÉ

NL Operations, les clubs de Swiss League de même que les exploitants et les propriétaires de stades n'assument aucune responsabilité ; toute action en réparation contre eux est exclue.

014. DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES PLACÉS DANS LES BUTS

- Les appareils photographiques placés dans les buts sont montés dans un boîtier résistant aux chocs.
- Les dimensions maximales du boîtier sont les suivantes : largeur 25 cm ; profondeur 20 cm ; hauteur 20 cm. Les coins du boîtier doivent être arrondis, biseautés et rembourrés. Par ailleurs, à l'exception de sa face frontale, le boîtier doit être de couleur blanche. La vitre de protection du boîtier doit être réalisée en plexiglas blindé d'une épaisseur d'au moins 12 mm. Les autres parties du boîtier doivent également être construites au moyen d'un matériau incassable. L'utilisation de bois ou de métal pour la construction du boîtier est interdite.
- La bride de fixation doit être rembourrée (en couleur blanche) et ne doit pas présenter le plus petit danger de blessure pour les joueurs et les officiels.